

Les Dispositifs mobilisables par les employeurs conventionnés de la Fonction publique

28 juin 2019

Françoise ROLAND & Elsa CRAMPON

LA PSOP :

Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle

OBJECTIF :

Permettre à la personne de se projeter dans un projet professionnel en tenant compte de son handicap

BENEFICIAIRES :

Personnes relevant strictement du champ d'intervention de l'Agefiph et du FIPHFP :

- Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi ou en voie de le devenir,
- Suivis par des opérateurs en charge de l'accompagnement vers l'emploi ou du maintien,
- Présentant des besoins spécifiques liés à leur handicap.

La PSOP est mobilisable pour **tous les types de handicap**

LA PSOP

CONTENU :

- Identification des acquis (savoirs, compétences, potentialités, capacités d'apprentissage, relationnelles, comportementales)
- Travail sur l'acceptation du handicap et de ses conséquences
- Découverte du marché du travail local
- Elaboration d'un nouveau projet professionnel
- Evaluation de la faisabilité du projet envisagé au regard des capacités fonctionnelles de la personne (contre-indications médicales notamment), des aptitudes et capacités résiduelles, de l'évaluation des séquelles cognitives résultant de la maladie ou du handicap.
- Construction et formation d'un plan d'actions

La prestation dure de **20 à 40 H** sur une durée maximum de **3 mois**.

Elle comporte une alternance d'entretiens individuels, de regroupements collectifs, de **mises en situation professionnelle** et/ou d'évaluation sur plateaux techniques.

LA PSOP

Modalités :

Les Employeurs publics conventionnés avec le FIPHFP peuvent mobiliser directement la PSOP :

- Envoi de la fiche de prescription type complétée au prestataire local.
- La demande est prise en compte sous 15 jours.

Outils à disposition :

- Fiche synthétique avec les coordonnées des prestataires
- Fiche de prescription type

LES PAS Prestations d'Appui Spécifiques

- Des prestations réalisées par des experts
- Des expertises par type de handicap : moteur, auditif, visuel, psychique, mental, cognitif
- Qui apportent une réponse adaptée avec des outils et des modes de compensation
- Des prestations qui prennent en compte l'environnement de la personne, notamment professionnel

LES PAS Prestations d'Appui Spécifiques

Les **PAS** se déclinent pour chaque type de handicap en 5 prestations, indépendantes les unes des autres et mobilisables selon les besoins :

- Pré diagnostic
- Bilan complémentaire / situation de la personne (hors projet professionnel)
- Appui expert sur le projet professionnel
- Appui expert à la réalisation du projet professionnel
- Appui expert pour prévenir et/ou résoudre les situations de rupture

LES PAS Prestations d'Appui Spécifiques

Les employeurs publics conventionnés avec le FIPHFP peuvent mobiliser directement les PAS

LES OUTILS MIS À DISPOSITION :

- La fiche synthétique régionale avec toutes les coordonnées des prestataires par territoire d'intervention
- La fiche de prescription type
- La fiche de liaison (pour faciliter les liens entre employeur et prestataire pendant la prestation)



L'Etude Préalable à l'Aménagement/Adaptation des Situations de Travail:

EPAAST

Des expertises ergonomiques pour les situations complexes

Autonomie au poste de travail

Limitation de la perte de productivité

Anticipation des évolutions professionnelles et médicales

Recherche de **solutions adéquates**

Sur prescription

LE CONTENU DES EPAAST

Principe général

L'EPAAST vise à mettre en évidence les éléments qui, dans l'exécution d'une tâche, sont particulièrement contraignants et/ou inadaptés pour celui qui l'exerce

Elle prend en compte les caractéristiques de l'employeur ainsi que les capacités fonctionnelles, cognitives et psychiques de la personne concernée

Bénéficiaires

Les EPAAST sont menées au bénéfice d'employeurs (privé [dont entreprises sous accord > à 6%] ou public) dans le cadre d'un recrutement ou d'un maintien d'un BOETH (les stagiaires de la formation professionnelle ne sont pas éligibles) :

- bénéficiaires de l'article L5212-13 du Code du Travail
- salariés déclarés inaptes à leur poste, ou présentant des restrictions d'aptitudes importantes constatées par le médecin du travail, avec demande de RQTH déposée
- travailleurs indépendants bénéficiaires de l'article L 5212-13 du Code du Travail
- **bénéficiaires du secteur public visés par le décret 2006-501 du 03 mai 2006 relatif au FIPHFP (agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique)**

LE CONTENU DES EPAAST

Prescription

L'EPAAST est le fait exclusif d'un Organisme de Placement Spécialisé ou **d'un Centre de Gestion ayant conventionné avec le FIPHFP (pour la Fonction Publique Territoriale)**. Elle peut également être effectuée par la Délégation Régionale de l'AGEFIPH, à la demande d'un employeur privé **ou d'un employeur public ayant conventionné avec le FIPHFP (pour les fonctions publiques hospitalières, d'Etat et territoriale)**, sollicitant le financement d'un aménagement de situation de travail et pour lequel une EPAAST semble utile.

Conditions de Mobilisation

Les Etudes Préalables à l'Aménagement/Adaptation des Situations de Travail s'inscrivent dans un processus devant permettre:

- De vérifier que les conditions de mobilisation d'une EPAAST sont bien réunies
- De procéder à une première évaluation de la situation globale, menée en lien avec les parties prenantes (employeur, médecin du travail/de prévention et salarié/agent) permettant d'analyser les raisons et de vérifier la nécessité qui conduit à mobiliser une EPAAST, et enfin de définir son périmètre (nombre de demi-journées prévisionnelles notamment).

LES CONDITIONS DE MOBILISATION - suite

La mobilisation d'une prestation nécessite la réunion des conditions suivantes:

- Un agent public, un salarié ou un travailleur indépendant, bénéficiaire de l'OETH, ou en voie de l'être qui ne peut prendre un poste de travail ou être maintenu sur celui-ci sans adaptation préalable
- Un employeur éligible aux aides du FIPHFP
- Un avis du médecin du travail/de prévention énonçant des restrictions d'aptitude au poste de travail qu'il s'agisse d'un insertion ou d'un maintien dans l'emploi
- Une situation complexe, nécessitant un ensemble de compétences (économiques, techniques, etc.) pour que les acteurs conviennent qu'une EPAAST est un préalable nécessaire à la définition de l'adaptation du poste de travail
- Un accord explicite des parties prenantes (médecin du travail/de prévention, agent, employeur) pour une intervention: il est indispensable que soit mentionné cet engagement mutuel sur la fiche de prescription

Au regard des conditions mentionnées, l'AGEFIPH valide la mobilisation d'une prestation dans la mesure où:

- Il s'agit d'une prestation de « second niveau », **mobilisée en complémentarité** des interventions de droit commun existantes (offre de services des SST, OPS). Le recours à une EPAAST doit pouvoir être justifié par sa valeur ajoutée (par rapport à la complexité de la situation notamment)
- Elle est mobilisable dans des situations clairement identifiées comme:
 - ✓ **Complexes**, du fait de l'environnement de travail et de l'organisation des postes, de la polyvalence du poste, de la multiplicité des situations de travail qu'exigent le poste, du temps d'observation nécessaire, de l'existence ou du risque de survenue de relations sociales tendues dans la communauté de travail, etc.
 - ✓ Appelant une réflexion et une intervention touchant à l'organisation plus générale du travail

MODALITES OPERATIONNELLES EN REGION

MODALITES OPERATIONELLES EN REGION

❖ Modalités de saisine

Un canal unique pour les fiches de prescriptions : epaast-hautsdefrance@agefiph.asso.fr

ATTENTION : Ne pas envoyer les demandes d'EPAAST sur la BMG de la DR AGEFIPH, risque de perte, rallongement des délais, mauvaise réception de l'information.

Référente EPAAST AGEFIPH (Gestion administrative du marché):
Elsa CRAMPON (e-crampon@agefiph.asso.fr) 03 22 54 26 89

- ✓ Réception
- ✓ Instruction
- ✓ Validation des fiches de prescription
- ✓ Validation des demandes de jours complémentaires
- ✓ Suivi et animation du marché

Gestion administrative des prescriptions :
Florence FRANCOISE : epaast-hautsdefrance@agefiph.asso.fr

MODALITES OPERATIONELLES EN REGION

❖ Les outils

- La fiche de prescription
- La fiche de demande de jours complémentaires

Modalités opérationnelles en Région



Fiche de prescription:

Nombre de demi-journées estimé par le prescripteur :

La prestation EPAAST dont vous bénéficiez est entièrement financée par l'Agefiph si vous êtes un employeur privé ou le FIPHP si vous êtes un employeur public.

L'employeur bénéficiaire de la prestation, certifié sur l'honneur, avoir informé le salarié concerné du démarrage de cette prestation.

À le

Date et Signature du représentant
légal de l'établissement :

Date et Signature du prescripteur :

Date de l'envoi au prestataire :

VI – VALIDATION AGEFIPH <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Modification du nombre de demi-journées :
<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI nombre de demi-journées
Date : <input type="text"/>
Nom et signature du valideur Agefiph :
Orientation vers :
VII – MOBILISATION DU PRESTATAIRE PAR LE PRESCRIPTEUR
Date de prescription (envoi de la fiche au prestataire) :

Le contenu de la fiche de prescription:

- Présentation de l'employeur, de la zone de travail à étudier et des objectifs attendus
- Projets de développement d'activités ou de réorganisation qui pourraient impacter la problématique, le cas échéant
- Présentation de l'agent, de ses restrictions médicales, de son titre de bénéficiaire
- Description du projet de maintien ou d'insertion du poste de travail
- Les éléments permettant de définir le degré de complexité qui amènent le prescripteur à mobiliser une EPAAST
- Le nombre de demi-journées prévues pour la prestation

Processus de l'envoi de la fiche de prescription :

- ✓ Envoi de la fiche sur la boîte EPAAST
- ✓ Envoi à l'AGEFIPH en format WORD
- ✓ Retour de l'AGEFIPH en format protégé

Modalités opérationnelles en Région



EPAAST

DEMANDE DE MODIFICATION DU NOMBRE DE JOURS PRESCRITS

Lot :

Prestataire :

Prescripteur :

Bénéficiaire :

Nombre de demi-journées prescrites :

Nombre de demi-journées supplémentaires demandées :

Argumentation :

Zone réservée à la DR Agefiph :

Nombre de jours supplémentaires accordés :

Validé par :

Date :

Fiche Demande demi-journées complémentaires:

A envoyer sur la boîte mail epaast-hautsdefrance@agefiph.asso.fr

pour toute demande de demi-journées complémentaires, en format WORD.

Retour par l'AGEFIPH avec décision en format protégé

Modalités opérationnelles en Région

❖ L'animation du Marché EPAAST

- Un comité de pilotage : composé du référent EPAAST AGEFIPH, des prestataires. Suivi du marché au niveau régional (suivi financier, consommation, bons de commande...). 2 par an.
- Un comité des prescripteurs : composé des référents prescripteurs sur l'EPAAST. Suivi de la prescription, échange sur les pratiques autour de la prescription

DONNEES NATIONALES ET FOCUS REGIONAL

- La région Hauts de France est répartie en 5 lots:

LOTS	CANDIDATS RETENUS	CONTACTS
Lot Lille métropole Douaisis (E-LMD)	Emploi et Handicap	jcatusseau@emploi-et-handicap.fr (Jérémy Catusseau)
Lot Flandres Littoral (FL)	Groupe JLO	c.goedefroye@groupe-jlo.com (Clémentine Goedefroye)
Lot Pas de Calais Centre (E-PDC)	Actiphe Sime	kfaure@actiphe-sime.com (Kathleen Faure)
Lot Nord Valenciennes (E-NV)	Groupe JLO	c.goedefroye@groupe-jlo.com (Clémentine Goedefroye)
Lot Picardie (E-PIC)	IPSHO	epaast@ipsho.org (Anaïs Mangon)

Merci !

Françoise ROLAND & Elsa CRAMPON